

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation : 22/09/2023

Affichage liste délibérations : 29/09/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame SYLVESTRE

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Monsieur Azdine MERMOURI

DEL20230928_6

PROPOSITION DE CENSEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGIM

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°25 du 12 janvier 2022, le conseil municipal a nommé 2 censeurs issus du conseil municipal qui pourront assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative pour des raisons de transparence, en raison de leur rayonnement au sein de la société civile givordine et afin de permettre au conseil d'administration d'enrichir ses débats.

En effet, l'article 25 bis des statuts de la SAGIM prévoit la possibilité que l'assemblée générale des actionnaires nomme des censeurs pour une durée de 6 ans et ceci à la majorité et dans les conditions de quorum prévu par les statuts de la SAGIM (article 43).

Madame Christiane CHARNAY et monsieur Fabrice RIVA ont été désignés en qualité de censeurs au sein du conseil administration de la SAGIM.

Du fait de la démission d'office de madame Christiane CHARNAY en date du 19 septembre 2023, il est proposé de désigner un nouveau membre qui sera proposé en qualité de censeur en lieu et place de madame CHARNAY.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidature, il est proposé de désigner monsieur Ali SEMARI qui sera proposé en qualité de censeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE PROPOSER monsieur Ali SEMARI en qualité de censeur conseiller municipal au sein du conseil d'administration de la SAGIM.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Martine SYLVESTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.